

	<u>Arrêté n°107-T/2026</u> <u>Nomenclature :</u> 6.1 – Police Municipale <u>Objet :</u> Arrêté portant autorisation de dépose d'une benne à gravats au n°5 rue des Vignes, et renvoi des piétons sur le trottoir d'en face
---	--

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du mercredi 30 septembre 2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société BONANÇA Carrelage basée 9 rue Albert Bausil à THUIR (66300),

Considérant que la société va occuper le domaine public pour des travaux, une benne à gravats sera installée devant le n°5 de la rue des vignes

Considérant que par commodité, l'emplacement sélectionné se situe sur le trottoir, au droit du mur de clôture,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer le stationnement et la libre-circulation des piétons sur l'axe précité,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'une benne à gravats est autorisée sur le trottoir situé à hauteur du numéro 5 de la rue des vignes, à compter du lundi 12 octobre à 08h00 et pour une durée de 2 semaines.

ARTICLE 2 : Les piétons sont renvoyés sur le trottoir d'en face par des panneaux situés de part et d'autre de la benne.

ARTICLE 3 : Les moyens de sécurisation nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins du demandeur qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents, dégradations et accidents qui peuvent survenir du fait de l'installation de cette benne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 30 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,




Benoit MARFIN